

---

# Règlement intérieur

Association loi de 1901 Approche Globale Autisme

---

---

## Préambule

Conformément à l'article 30 des statuts de l'association, le Bureau propose un règlement intérieur, approuvé par le bureau en date du 20 octobre 2020. Ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter du 21 octobre 2020. Il définit les modalités de fonctionnement de l'association et de ses sections, et précise tout ce qui n'a pas été développé dans les statuts.

Il ne faut donc pas le percevoir comme étant une série de clauses répressives, mais au contraire comme un outil, une base de vie communautaire en définissant les règles. Ainsi, Statuts et Règlement Intérieur se complètent et sont indissociables. Ils définissent l'esprit de l'association. Ils doivent permettre ainsi le meilleur fonctionnement et le développement de l'association par le respect des règles démocratiques qui y sont définies.

## Modification du Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur est établi par le Bureau conformément à l'article 30 des statuts de l'association Approche Globale Autisme.

Il peut être modifié par le Bureau sur proposition de l'un de ses membres, au cours d'une de ses réunions.

## Les membres

---

L'association Approche Globale Autisme est composée des membres suivants : Membres fondateurs ; Membres actifs et Membres bienfaiteurs.

## **L'Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin est, à la demande du Bureau, ou de la moitié des membres actifs de l'Association, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le Président notamment pour une modification des statuts ou la dissolution de l'Association. Elle est convoquée suivant les mêmes dispositions qu'une Assemblée Générale Ordinaire.

Elle peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents. Les décisions sont prises obligatoirement à la majorité des membres présents.

## **Organisation comptable**

L'association Approche Globale Autisme doit tenir une comptabilité de recettes et dépenses conforme au règlement du comité de réglementation comptable 99-01.

L'exercice comptable de l'association a une durée de 12 mois ; il commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par

---

dérogation, le premier exercice débute dès l'enregistrement de l'association et se termine le 31 décembre de la même année.

Les ressources annuelles de l'Association se composent :

- des cotisations par les membres ;
- des subventions qui peuvent lui être accordées par l'État et autres collectivités publiques
- des dons manuels, notamment dans le cadre du mécénat
- des intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'Association ;
- de toute autre ressources autoriséé par la loi.

## **Compte en banque**

L'association dispose au moins d'un compte bancaire.

Le président et le trésorier de l'association disposent chacun de la signature pour l'ensemble des opérations liées à ce compte. Ils peuvent déléguer leur signature à un membre du secrétariat administratif par convention de délégation de signature fixant les modalités et les limites.

## **Empêchement du Président**

---

En cas d'empêchement du Président par force majeure (maladie, urgence...) et avec l'accord du bureau, le vice-président s'il y en a un et dans le cas contraire un membre du bureau désigné par le président, assure les fonctions du président sans qu'un mandat explicite soit nécessaire. Il rend compte au bureau de ses actions.

## **Représentation de l'association**

Conformément à l'article 25 des statuts, seul le président peut représenter l'association. Pour un objet et une durée déterminée, le président peut toutefois donner mandat exprès, écrit et préalable, à un autre administrateur d'Approche Globale Autisme.

## **Remboursement de frais**

Le remboursement des frais supportés par les administrateurs ne peut s'effectuer que sur présentation de justificatifs et après accord du président suivant l'avis du trésorier de l'association.

Les demandes de remboursement doivent être présentées avant la fin de l'exercice comptable, soit avant le 31 décembre.

Les dépenses engagées et les demandes doivent être respectueuses de la bonne gestion des deniers de l'association. En accord avec l'article 23 des statuts.

---

## **Relation entre Approche Globale Autisme et les personnes morales affiliées ou partenaires**

- **Candidature au titre de Personne morale affiliée ou partenaire**

Toute candidature d'une association de défense des personnes autistes, au titre de personne morale affiliée ou partenaire, doit être adressée par écrit au siège de l'association Approche Globale Autisme. Le bureau vote pour accorder l'entrée de la personne morale au sein des partenaires.

- **Compatibilité des statuts**

Les statuts de l'association doivent être compatibles avec ceux d'Approche Globale Autisme et cela dans le respect des valeurs d'Approche Globale Autisme. Cette compatibilité est validée par le bureau de l'association Approche Globale Autisme.

- **Adhésion à la Charte d'Approche Globale Autisme**

---

Les personnes morales partenaire ou affiliée adhèrent expressément et par écrit à la Charte d'Approche Globale Autisme (dans sa version la plus récente).

- **Indépendance juridique entre Approche Globale Autisme et ses personnes morales partenaires ou affiliées**

Les personnes morales partenaires ou affiliées sont juridiquement indépendantes d'Approche Globale Autisme et ne sauraient en aucune manière engager cette dernière auprès des autorités publiques, des tiers, parents ou personnes atteintes de troubles du spectre autistique.

Notamment, Approche Globale Autisme n'est pas habilitée à régler les conflits éventuels entre les personnes morales partenaires, affiliées et tierces ou avec les autorités publiques, pas plus que les conflits internes entre adhérents ou avec les établissements gérés par les associations. Dans de telles hypothèses, Approche Globale Autisme se réserve toutefois le droit d'intervenir à titre purement consultatif.

Les personnes morales partenaires ou affiliées ne peuvent utiliser le logo d'Approche Globale Autisme sans son autorisation. Après accord, elles pourront utiliser respectivement leurs logos de l'association sur leurs outils de communication.

### Devoir d'information réciproque

---

Approche Globale Autisme et la personne morale partenaire ou affiliée ont un devoir réciproque d'information sur :

- le contenu de leurs statuts,
- les modifications de leurs statuts,
- le fonctionnement de leurs activités.

Les personnes morales partenaires ou affiliées informent régulièrement et au moins une fois par an Approche Globale Autisme de leur activité.

La liste des personnes morales partenaires ou affiliée figure sur le site internet <https://www.approcheglobaleautisme.org>

### Perte de la qualité de personne morale partenaire ou affiliée

Sans préjudice de l'application de l'article 16 des statuts d'Approche Globale Autisme, constitue comme motif grave susceptible de conduire à la perte de la qualité de membre d'Approche Globale Autisme :

- une modification des statuts de la personne morale partenaire ou affiliée incompatible avec l'objet d'Approche Globale Autisme,
- la violation des principes visés dans la Charte d'Approche Globale Autisme,
- la mise en danger d'Approche Globale Autisme ou atteinte à son image.

### Rupture du contrat de partenariat ou d'affiliation

---

La perte de la qualité de personne morale partenaire ou affiliée entraînera la rupture du contrat de partenariat avec Approche Globale Autisme, avec effet immédiat. Le contrat de partenariat peut aussi être rompu unilatéralement et à tout moment par le bureau d'Approche Globale Autisme, dans les conditions prévues par l'article 16 des statuts et notamment en cas de motif grave imputable à la personne morale partenaire ou affiliée, y compris une représentation d'Approche Globale Autisme non autorisée par le président de cette dernière.

En outre, le contrat de partenariat peut être rompu unilatéralement et à tout moment par la personne morale partenaire ou affiliée qui, sans être tenue d'en invoquer le motif, sera invitée à le faire.

Aucune des parties ne saurait invoquer un quelconque préjudice du fait de la rupture du contrat de partenariat, et ne donnera par conséquent lieu à aucun dommages-intérêts.

## **Radiation d'un membre de l'association**

Le membre est tenu de ne pas parler de sujets non mentionnés par l'association Approche Globale Autisme.

La qualité de membre peut être perdue pour les motifs précisés dans l'article 16 des statuts.

Suite aux explications orales ou écrites de l'intéressé, ce dernier sera entendu par le bureau qui délibère ensuite à huit clos, hors de la présence de l'intéressé et de son représentant éventuel.

---

Aucune autre personne que les administrateurs n'est admise à participer aux débats.

Le bureau décide :

- soit de mettre un terme à la procédure de radiation de l'intéressé et il l'en informe dans un délai de 8 jours par courrier avec accusé de réception.
- soit de radier l'intéressé, et il l'en informe dans un délai de 8 jours par courrier avec accusé de réception. Ce courrier l'avise des motifs de radiation retenus et de la possibilité de faire appel de la décision devant l'assemblée générale qui statue alors en dernier ressort. Dans ce cas, l'appel devant l'assemblée générale est suspensif de la radiation.

-

Fait le

Le Président,

Le vice président,

Le trésorier,

Le secrétaire,

---

Le vice-trésorier,

Le vice-secrétaire,